

COUR D'APPEL DU SUD

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE KRIBI

JGT N°/CONTRA/COR
Du 21 JUIN 2016



EXTRAIT DU PLUMITIF DE L'AUDIENCE CORRECTIONNELLE

AUDIENCE DU 21 JUIN 2016
COMPOSITION DU TRIBUNAL

MR ATANGANA VictorPrésident
Mme ZOUNA épouse TSUITE Christiane.....Procureur
Me MBITOCK Emmanuel CédricGreffier

Aff : MP et MINFOF

C/

- Miss MOSES GHANA,
- OLOFIN John ENIKAMNAYE et
- EZEKIE IDE AKON

(Immigration irrégulière et détention des trophées des espèces
protégées de la classe A)

Le Tribunal :

Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de toutes les parties, en matière correctionnelle, en premier ressort ;
Déclare Miss MOSES GHANA, OLOFIN John ENIKAMNAYE et EZEKIE IDE AKON, coupables d'immigration irrégulière et détention des trophées de la classe A des articles 74 du Code Pénal, 40 de la loi n° 97/12 du 10 Janvier 1997 fixant les conditions d'entrée de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun, 101, 154 et 155 de la loi n 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche;
Accorde des circonstances atténuantes aux prévenus OLOFIN John ENIKAMNAYE et EZEKIE IDE AKON en raison de leur plaider coupable et de leur bonne conduite devant la barre ;
Accorde des circonstances atténuantes à Miss MOSES GHANA en raison de sa qualité de délinquant primaire ;
En répression les condamne chacun à 06 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans ;
Reçoit le MINFOF Sa constitution de partie civile et sa demande comme étant non fondée ;
Condamne les prévenus aux dépens solidaires liquidés à la somme de 30.750 francs ;
Décerne mandat d'incarcération d'une durée de 03 mois en cas de non-paiement des dépens
Ordonne l'interdiction du territoire Camerounais et leur expulsion ;
Constata le dépôt des scellés au MINFOF ;
Déboute le MINFOF du surplus de sa demande comme étant non fondée
Décerne mandats d'incarcération d'une durée de 03 mois en cas de non-paiement des dépens et de l'amende ;

Avise les parties du délai de 10 jours pour relever appel du présent jugement à compter du lendemain de son prononcé ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

KRIBI LE, 03 MAI 2019

LE GREFFIER EN CHEF,



Douga Doukres Renault
Greffier Principal